

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE  
LE 14 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quatorze octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 7 octobre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mesdames Josiane BONNET, Brigitte SABADIN Corinne FERREIRA et Sylvie JALLET.

**Excusés :** Mme Mélanie GUY, qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.  
Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.  
M. Jean-François ROUMANIE, qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.  
M. Fernando FERREIRA, qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

**Absent :** M. Antonio DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire :** Mme Brigitte SABADIN.

**Ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2019 ; Intervention de ENEDIS sur le déploiement des compteurs Linky ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ; Rapport annuel du service assainissement ; Redevances d'occupation du domaine public par ENEDIS et ORANGE ; Autorisation de recrutement temporaire (accroissement d'activité) ; Don d'une voiture (Renault 12) ; Remboursements divers ; Acquisitions diverses ; Délibérations modificatives budgétaires ; Questions et informations diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Non reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle pour l'année 2016 : procédure d'appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 24 juin 2019.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019.**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2019.

Des élus n'ayant pas été destinataires de ce dernier compte rendu, son adoption est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

**INTERVENTION ENEDIS DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY.**

M. le Maire expose que le déploiement des compteurs Linky est en cours sur la commune, ce qui suscite des interrogations et des inquiétudes.

Un administré a adressé un courrier en mairie afin d'informer de son refus d'installation de ce compteur dans son domicile, pour cause d'émission de champs électromagnétiques. Il a aussi été demandé si ce compteur pouvait être installé à l'extérieur du domicile, et à quelles conditions.

Aussi, à la demande de M. le Maire, M. VAN DER VLIET, directeur territorial de ENEDIS en Dordogne et M. DAFFIS interlocuteur des collectivités locales ENEDIS, sont présents afin de répondre aux interrogations des administrés.

Les administrés présents, autorisés à intervenir, et les élus, interrogent les agents ENEDIS sur différents points :

- Les éventuelles conséquences, sur la santé, des émissions d'ondes électromagnétiques générées par ce nouveau compteur.
- Les conséquences d'un refus d'installation de ce compteur.
- Les conditions d'implantation du compteur à l'extérieur du bâtiment
- La conservation ou la modification des contrats actuels (heures creuses / heures pleines, EJP, puissances....)
- La transmission des données de consommation.
- L'adaptation de la dimension de ce compteur aux installations actuelles.
- L'adaptation de ce compteur aux producteurs d'électricité (essentiellement les foyers équipés de panneaux photovoltaïques).
- Les risques d'incendies ou autres dysfonctionnements tels que les surconsommations.

Les agents ENEDIS exposent les caractéristiques du système électrique français, le fonctionnement et les caractéristiques du compteur Linky, expliquent le déploiement de ce compteur et répondent aux questions posées.

Le système électrique français est sectionné en 4 parties :

- La production (activité concurrentielle),
- Le transport (assuré par RTE, le poste source est situé à BOULAZAC),
- La distribution : effectuée par ENEDIS
- La fourniture d'électricité (activité fortement concurrentielle : 32 fournisseurs en Dordogne. EDF est majoritaire mais perd des marchés).

Le déploiement doit s'effectuer sur 6 ans. Il a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2021. A LA DOUZE, 25 compteurs sont actuellement posés (maisons neuves). Il reste 560 compteurs à poser, jusqu'à fin 2020. Lors de l'installation, le transfert de données est effectué entre le compteur Linky et le concentrateur Linky par CPL (courant porteur en ligne), puis ces données sont transférées à l'agence de supervision ENEDIS par GRPS (réseau Télécom), puis au fournisseur d'électricité, pour facturation. Les producteurs d'énergies renouvelables pourront, sans problème, être branchés sur le réseau. Un seul compteur sera nécessaire

Ce qui ne change pas avec l'installation de ce nouveau compteur :

- Le fournisseur du client.
- Le contrat d'électricité : double tarif, EJP, Tempo, Tarif Première Nécessité (TPN)
- La puissance souscrite.
- La situation du compteur : l'emplacement reste identique : gaine, coffret. Les dimensions ne posent plus de problèmes car l'épaisseur des platines de fixation a été réduite pour compenser la surépaisseur de Linky.
- Cette installation est gratuite. La méfiance est toutefois requise, et un refus doit être opposé, en cas de démarchage malveillant visant à demander un règlement lié à cette installation. Cependant, en cas de demande de déplacement par l'utilisateur, un devis sera établi. Le tarif varie entre 800 et 1500 €.

Les avantages pour le consommateur :

- Un emménagement simplifié et à moindre coût : mise en service en moins de 24 h pour un coût de 13,20 € (au lieu de 5 jours ouvrés et un coût de 27,30 €).
- Un relevé de consommation sans dérangement, car à distance et donc sans rendez-vous.
- Une détection de pannes plus rapide, les diagnostics sont facilités et les interventions plus rapides. Actuellement, ce sont les clients qui signalent les pannes.
- Une maîtrise de la consommation facilitée. Un meilleur suivi de la consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur le site Internet de ENEDIS. Actuellement, la consommation ne peut être connue que tous les 6 mois.
- Moindre risque d'endommager les appareils car la production et la consommation s'équilibrent plus rapidement

Comparaison entre les 2 compteurs pour l'enregistrement de l'électricité, la sécurité et les champs électriques : l'actuel compteur électromagnétique ou électronique enregistre l'électricité consommée et le disjoncteur assure la sécurité et le réglage de la puissance disponible. Le compteur communicant enregistre l'électricité consommée et assure le réglage de la puissance. Le disjoncteur assure la sécurité.

Il faut ainsi s'assurer, avant l'arrivée des compteurs communicants, que le réglage de la puissance disponible au disjoncteur correspond au contrat.

Le signal CPL est de 1 volt et la puissance du compteur de 1 watt. A titre de comparaison la puissance transfo d'un jouet (train électrique) est de 12 volts et la puissance moteur est de 2 watts. Le champ électrique en Volt / mètre mesurée à proximité du compteur LINKY est de 0,1V/m, à proximité d'un réfrigérateur : 120 V/m, d'un sèche cheveux ou d'un grille pain : 8 V/m, un ordinateur : 4 V/m.

Il est possible, pour les usagers, de demander, en s'adressant en mairie, une mesure des champs électriques par l'Agence Nationale des Fréquences.

Concernant les risques d'incendies, il est précisé que les quelques cas signalés avaient pour origine un mauvais serrage des vis par l'agent chargé de la pose.

Aucune surconsommation n'a été enregistrée. Cependant, des augmentations significatives du montant de la facture ont pu être observées avec l'enregistrement de la consommation réelle après de cas de fraudes.

La transmission des données : la consommation globale d'électricité du foyer, en kWh, est transmise par le compteur à ENEDIS : 1 fois par jour vers l'espace personnel, 1 fois par mois au fournisseur d'électricité et, à la demande, à la collectivité afin de suivre l'efficacité d'actions de rénovation par exemple (ces données sont anonymisées). Aucune information personnelle n'est transmise à un tiers sans accord explicite. L'ensemble des recommandations de la CNIL sont respectées.

Il est précisé que les communes ne peuvent s'opposer à la pose des compteurs car elles ont transféré la compétence du service public de distribution de l'électricité au syndicat d'électrification (SDE 24 en Dordogne, lequel a concédé, par contrat, cette distribution à ENEDIS).

De plus, la généralisation de ces compteurs est une obligation légale.

Les usagers qui refusent la pose de ce compteur ne s'exposent pas, pour l'heure, à des sanctions, mais les relevés des anciens compteurs seront facturés car nécessitant un déplacement.

### [RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE \(30 - 2019\).](#)

M. le Maire présente le rapport annuel, pour l'exercice 2018, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Auvézère-Manoire.

26 communes sont desservies totalisant 24 900 habitants et 11 024 abonnés consommant en moyenne 98,2 m<sup>3</sup> / abonné/an.

Le syndicat détient 4 installations de prélèvement d'eau brute et de production d'eau potable, une usine de traitement de l'eau à la sortie de la source (Ste Marie de Chignac), 17 installations de stockage d'eau potable (dont le château d'eau des Marqueys), 20 stations de pompage (dont une aux Vignauds) 1 206 kms de réseau et 11 024 compteurs.

Un contrat d'affermage est en cours avec la société AGUR, dont les missions sont : la gestion du service de distribution d'eau potable, l'entretien du patrimoine du syndicat et le renouvellement de certains équipements, la gestion de la clientèle et le respect de la réglementation. Les missions du syndicat sont : la programmation et le financement des nouveaux investissements.

En 2018, la commune de LA DOUZE comptait 574 abonnés (569 en 2017).

Le prix de l'eau 2018, hors assainissement est de 329,87 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>, soit 2,75 € / m<sup>3</sup> (2,74 € le m<sup>3</sup> en 2017).

Ce rapport est consultable en mairie. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### [RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT \(31- 2019\).](#)

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2018.

Il est rappelé que, après le transfert de la compétence assainissement collectif au Grand Périgueux le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune a conservé la gestion des réseaux annexes (antennes) et le remboursement des emprunts pour la partie réseaux. Le Grand Périgueux a en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et le réseau principal structurant.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des réseaux sera transférée au Grand Périgueux. La commune n'aura donc plus de compétence en assainissement collectif.

En 2018, le remboursement des emprunts s'est élevé à 12 818.96 € : 3 115,96 € pour les intérêts et 9 703 € pour le capital.

Le coût de l'abonnement est de 140 € annuels. La part proportionnelle (redevance) pour 1 m<sup>3</sup> est composée de 0,34 € part commune pour l'année 2018, la part Grand Périgueux est de 1,05 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit au total 1.39 € le m<sup>3</sup>.

Les recettes de la redevance s'élèvent à 30 478.02 €.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS ET ORANGE (32 /33- 2019).

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE. (32 – 2019)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est due par le concessionnaire ENEDIS. Le coefficient, pour les communes de moins de 2000 habitants est de 1,3659 le plafond, forfaitaire, de redevance est de 153 €.

Le montant de la redevance est de 153 € X 1,3959, soit 209 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité : le montant, pour 2019, est de 209 €.

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (33- 2019).**

Les réseaux de ORANGE occupant le domaine public sont constitués de 25,925 kms d'artères aériennes, de 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, 6,039 kms de conduites et de 10,58 kms de câbles enterrés. Les tarifs sont de 54,30 € par km aérien, 40,73 € par km de réseaux en souterrain et 27,15 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Le montant de la redevance 2019 d'occupation du domaine public par France Télécom s'élève donc à 2 111,81 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance 2019 d'occupation du domaine public par ORANGE à 2 111,81 €.

## AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE EN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (34 - 2019).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'animateur, en raison de la mise en disponibilité d'un agent.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période du 4 janvier 2020 au 3 juillet 2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM et d'animateur pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 325. M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## DON D'UNE VOITURE – RENAULT 12 (35 - 2019).

A l'occasion de la manifestation des 50 ans de la Renault 12, Mme Aurélie PEREY et M. Jean-Marc GANIPEAU ont décidé de donner à la commune un Renault 12 afin qu'un comité d'anciens mécaniciens la restaure et qu'elle soit revendue au profit des enfants du centre de loisirs.

Les donateurs ne disposant pas, actuellement, de carte grise du véhicule, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don, sous réserve de la régularisation de la situation administrative de ce véhicule.

## REMBOURSEMENTS DIVERS (36 - 2019).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, suite à un trop versé, d'accepter le remboursement d'un montant de 1 196,88 € de AGUR et 123,41 € de Antargaz.

## ACQUISITIONS DIVERSES (37 - 2019).

Monsieur le Maire propose les acquisitions et travaux suivants :

- Acquisition de 5 agneaux, pour un montant de 385 € TTC, auprès du GAEC Maubertin.
- Acquisition et pose d'un chauffe eau, auprès de la société AUBIN, pour un montant de 4 098,20 € TTC.
- Acquisition d'un complément pour la structure de jeu, pour un montant de 1 082.76 € TTC, auprès de Boisdexter.
- Acquisition et pose de 3 trappes de désenfumage dans la cantine scolaire, pour un montant de 2 185,20 €, auprès de ALU 24.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

M. FERREIRA demande si les contrôles vétérinaires des moutons ont été effectués. Il observe que le loyer concédé à M. REY prévoyait une contrepartie d'entretien des abords de l'atelier, maintenant en partie effectué par ces moutons. M. le Maire indique que le GAEC s'en chargé des formalités. Il précise que M. REY est appelé régulièrement durant les week-end, pour des dépannages et sans rétribution d'heures supplémentaires.

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL (38 -2 019).

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2019.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### Diminution des crédits en dépenses :

- article 60611 (eau) : 3 000 €.
- article 60612 (électricité) : 4 753 €.

#### Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 023 (virement à la section d'investissement) : 7 753 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### Augmentation des crédits en recettes :

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 7 753 €.

#### Augmentation des crédits en dépenses :

- article 2185- 9999 (cheptel) : 385 €.
- article 2184- 89 (mobilier) : 1 083 €.
- article 21131- 87 (bâtiments) : 6 285 €.

Le conseil municipal accepte.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jacques GENESTE, Jean-François ROUMANIE (procuration) Mesdames Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Mélanie GUY (procuration), Laëtitia ROSET (procuration) et Sylvie JALLET.

Abstentions : Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Fernando FERREIRA (procuration), Horacio FERREIRA.

Vote contre : Mme Corinne FERREIRA, qui précise que son vote est motivé par son non vote du budget principal.

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT (39 -2 019).

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget assainissement 2019.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### Augmentation des crédits en dépenses :

- article 611 (sous-traitance) : 150 €.

#### Augmentation des crédits en recettes :

- article 70 611 (redevance assainissement) : 3 272 €.

### Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 023 (virement à la section d'investissement) : 3 122 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

### Augmentation des crédits en recettes :

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 3 122 €.

### Diminution des crédits en dépenses :

- article 1641-01 (remboursement emprunts) : 3 118 €.

### Augmentation des crédits en dépenses :

- article 1687-01 (autres dettes) : 6 240 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### [NON RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN CATASTROPHE NATURELLE POUR L'ANNEE 2016 : PROCEDURE D'APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL A L'ENCONTRE DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX LE 13 JUIN 2019 \(40 - 2019\).](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par jugement en date du 13 juin 2019, le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté le recours formé par la Commune à l'encontre de l'Arrêté Interministériel en date du 27 septembre 2017, refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La Commune entend former appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour intenter cette action devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et pour mandater à cet effet le Cabinet CHAPON & ASSOCIES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à former appel du jugement, en date du 13 juin 2019, rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Décide de désigner la SELARL CHAPON & ASSOCIES, Avocate à la Cour, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette action, dans les conditions prévues dans sa proposition d'intervention.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

M. le Maire donne lecture de courriers d'administrés adressés au Maire et au conseil municipal :

- Mme Henriette CELERIER demande la réalisation de travaux d'étêtage des platanes situés à proximité de sa propriété (en bordure du chemin menant au lavoir communal).

M. le Maire indique que, compte tenu de la hauteur de ces arbres, ces travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée.

- M. et Mme Emilie et Francis VERGNAUD déplorent le choix des noms choisis lors de l'adressage, et notamment l'absence des lieux-dits d'origine et demandent une réunion publique à ce sujet.

M. le Maire indique qu'il n'était pas possible de reprendre les noms des lieux-dits d'origine et que la dénomination doit concerner chaque voie, avec une numérotation métrique. Ces adresses uniques normalisées doivent permettre l'accès rapide des services publics et notamment des services de secours, ainsi que le branchement de chaque entreprise ou habitation à la fibre.

Il est cependant possible pour chaque usager, d'ajouter le nom du lieu-dit sur l'adresse qui sera communiquée. M. le Maire rappelle la composition de la commission chargée de la dénomination : des élus (M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Mme Corinne FERREIRA), des membres d'associations (Mmes Annie DESMOND et Ginette LAFAYE), des anciens élus (M. Maurice LIMOUZY) et des agents de La Poste en activité ou retraité (M. et Mme VERITE, Mme Yolande LIMOUZY, M. Jean-Jacques GILLOT) notamment.

Par ailleurs, M. le Maire informe que l'ATD a adressé un courrier indiquant que, compte tenu des prochaines élections (et donc les éventuels problèmes de distribution avec les modifications d'adresse), les projets d'adressage, pour les communes n'ayant pas procédé au panneautage avant fin décembre, seront suspendus jusqu'aux prochaines élections.

## INTERVENTIONS DIVERSES.

M. le Maire rappelle la cérémonie commémorative du 11 novembre et demande aux élus de bien vouloir être présents dès 10h30. L'association OKchorale, fera une prestation avec les enfants. Cette association organise un repas concert, qui aura lieu à l'issue de la cérémonie.

Mme Corinne FERREIRA demande si le plan Vigipirate est toujours d'actualité et si, afin d'améliorer la sécurité à l'école, il est possible d'installer une sonnette au portail de l'école, avec interphone et visiophone. Elle présente un devis, d'un montant de 480 €. Elle ajoute qu'une personne propose d'offrir une sonnette avec interphone.

M. le Maire indique que la préfecture a accordé un délai, jusqu'en juin prochain, pour effectuer les travaux de sécurisation de l'école. Une sonnette sera alors installée. Il suggère que la personne qui propose d'offrir cet équipement utilise l'équivalent de la somme nécessaire en achat pour les enfants tel que des jeux.

Il précise que le plan Vigipirate, toujours d'actualité, est maintenant intégré dans le projet éducatif de l'ALSH.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE demande qui détient, maintenant, la Licence 4 du bar restaurant des Versannes et s'étonne de la non mise à jour du site de la mairie pour la partie associations.

M. le Maire informe que l'association La Vie d'Ange, café associatif, détient cette Licence. En cas de cessation d'activité du café, la commune a un droit de préemption. Le site communal sera mis à jour. Par ailleurs, il s'étonne que lors de l'Assemblée Générale, à laquelle il n'a pas été convié, seuls 23 personnes étaient présentes, au lieu d'une quarantaine habituellement.

M. DE REGNAULD DE SOUDIERE indique que l'absence d'invitation à l'AG résulte d'un quiproquo, avec Mme FERREIRA. Il précise, que, après un renouvellement de bureau, les adhérents assistent moins nombreux aux réunions.

Mme Agathe BONNET donne les dates de prochaines manifestations organisées par l'association Art'soul : une soirée théâtre le 16 novembre, une soirée chorale le 15 février, un salon du livre le 5 avril et un salon thérapies alternatives du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE informe que l'association En Avant la Marche organise un loto le 2 novembre. L'association organise une marche contre le cancer et participera au Téléthon.

M. le Maire informe que la commune participera au Téléthon en décembre prochain. Une réunion, avec les associations, sera prochainement organisée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h40.